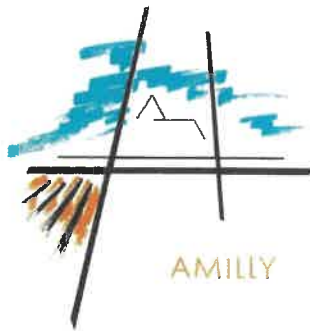




DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 19  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 18

**Quorum : 10 membres**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Mme CHAIGNEAU Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### DELIBÉRATION N° 42-2026

#### Modification du règlement intérieur commun des services périscolaires du regroupement scolaire Amilly – Cintray

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le règlement intérieur commun des services périscolaires du regroupement scolaire Amilly – Cintray actuellement en vigueur ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune d'organiser les services périscolaires dans des conditions garantissant la sécurité des enfants, le bon fonctionnement du service public et une information claire des familles ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des services périscolaires afin de tenir compte des évolutions de l'organisation des services et de préciser certaines règles de fonctionnement ;

**Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU**, qui rappelle que les modifications proposées portent principalement sur les modalités de départ exceptionnel des enfants, l'organisation des sorties des accueils périscolaires, les modalités de réservation du transport scolaire et la signature annuelle de la charte du comportement ;

**Considérant**, en premier lieu, qu'il est nécessaire d'encadrer les départs exceptionnels des enfants durant les temps périscolaires, notamment pendant la pause méridienne, afin de renforcer la sécurité des mineurs accueillis et de garantir le respect des obligations de surveillance incombant au service ;



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY  
Tél. 02 37 32 98 13

**Considérant**, en deuxième lieu, qu'il convient d'adapter les modalités de sortie des enfants afin de tenir compte de la nouvelle organisation de l'accueil périscolaire des élèves de maternelle désormais assuré dans la salle Émile Lelièvre ;

**Considérant**, en troisième lieu, qu'il est opportun de rendre obligatoire la réservation préalable du transport scolaire via le Portail Famille au minimum deux jours ouvrés avant son utilisation, afin de permettre une meilleure anticipation des effectifs et une organisation plus efficace du service ;

**Considérant**, enfin, qu'il convient de compléter la charte du comportement de l'élève sur les temps périscolaires en prévoyant sa signature annuelle par les parents et les enfants, afin de garantir une meilleure connaissance des règles applicables ;

**Considérant** que ces modifications ne remettent pas en cause les principes généraux du règlement intérieur actuellement en vigueur mais visent à améliorer la qualité du service rendu aux familles, à renforcer la sécurité des enfants et à favoriser une meilleure compréhension des droits et obligations de chacun ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur commun des services périscolaires du regroupement scolaire Amilly – Cintray, telles qu'annexées à la présente délibération ;

**DIT** que le règlement intérieur modifié est applicable à l'ensemble des usagers des services périscolaires du regroupement scolaire Amilly – Cintray ;

**DIT** que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

**DIT** qu'il sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié, notamment par l'intermédiaire du Portail Famille et du site internet de la commune ;

**PRÉCISE** que la commune de Cintray sera invitée à adopter une délibération concordante afin d'assurer l'application uniforme du règlement intérieur commun sur l'ensemble du regroupement scolaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03 JUL. 2026

Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le 03 JUL. 2026

Notifié le : 03 JUL. 2026

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :*

*- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY  
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*





## AMILLY-CINTRAY REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE, ÉTUDE SURVEILLÉE, CANTINE, TRANSPORT SCOLAIRE

#### OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Ce document présente la description des services périscolaires proposés par la commune d'Amilly. Il a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, ainsi que la sécurité des élèves qui y sont accueillis.

Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

**RAPPEL :** Tous les élèves sont acceptés à la garderie, à l'étude surveillée, à la cantine, au transport sous réserve d'avoir été inscrits au préalable sur le portail Famille (inscription obligatoire pour tous les services).

Les services périscolaires sont facultatifs.

Les services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée et transport scolaire) sont ouverts les lundis – mardis – jeudis et vendredis en période scolaire.

Tout parent souhaitant récupérer son enfant pendant les temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne, pour un rendez-vous médical ou tout autre motif exceptionnel, doit en informer préalablement la mairie par courriel à l'adresse suivante : [mairieamilly28@gmail.com](mailto:mairieamilly28@gmail.com), au plus tard la veille.

L'enfant ne pourra être remis qu'à l'un de ses représentants légaux ou à une personne dûment autorisée et enregistrée sur le Portail Famille.

En l'absence d'information préalable, le personnel ne sera pas autorisé à laisser partir l'enfant, afin de garantir sa sécurité et de respecter les obligations de surveillance incombant au service.

#### **1 – Garderie périscolaire – Étude surveillée**

##### **Garderie périscolaire**

- **Le matin de 7h30 à 8h30**, à la Salle Émile Lelièvre pour les écoles maternelle et élémentaire.
- Le personnel communal responsable accueille, et accompagne les élèves à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.
- **Le soir :**

| École maternelle<br>Accueil à la salle Émile Lelièvre | École élémentaire<br>Accueil à l'école élémentaire |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| De 16h30 à 18h30: garderie                            | De 16h30 à 17h: garderie                           |
| <b>Sorties autorisées:</b>                            | De 17h à 18h : étude surveillée                    |
| 17h                                                   | De 18h à 18h30: garderie                           |
| 17h30                                                 | <b>Sorties autorisées:</b>                         |
| 18h                                                   | 17h                                                |
| 18h30                                                 | 18h                                                |
|                                                       | 18h30                                              |

La sortie des enfants se fera :

- pour les maternelles, par le portillon de la cour de la mairie, situé face à la maison médicale ;
- pour les élémentaires, par le portillon de l'école, également situé face à la maison médicale.

Seuls les parents ou une personne officiellement inscrite sur le portail famille, peuvent récupérer les enfants, ils doivent respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h30 qui ne devra en aucun cas être dépassée sous peine d'une pénalité de 5€40 par demi-heure entamée.

L'école de Cintray ferme à 16h45, les élèves ne seront pas accueillis après cet horaire dans l'établissement. La municipalité de Cintray n'organise pas de garderie. Les élèves seront emmenés par le car au service d'étude surveillée de 17h00 à Amilly.

Le goûter est fourni par la famille.

### **Étude surveillée**

Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée. Elle fonctionne de 17h à 18h. Aucune sortie intermédiaire entre ces deux horaires n'est possible.

Après 18h, les élèves peuvent rester en garderie jusqu'à 18h30.

Rappel : par délibération n°10-19 du 31 janvier 2019 « les parents ne pouvant pas récupérer leur enfant avant 18h30 pourront désormais prévenir l'agent de service à partir de 18 h en téléphonant au 06 30 32 54 32 »

Les élèves sont regroupés dans un lieu calme pour effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte (qui peut éventuellement les aider).

### **Garderie-études surveillées : réservation 2 jours ouvrés avant (jours ouvrés : du lundi au vendredi)**

| <b>Jour de fréquentation de la garderie<br/>et/ou étude</b> | <b>Dernier jour de réservation possible<br/>(jusqu'au soir)</b> |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Lundi                                                       | Jeudi                                                           |
| Mardi                                                       | Vendredi                                                        |
| Jeudi                                                       | Mardi                                                           |
| Vendredi                                                    | Mercredi                                                        |

## **2 – Cantine**

Le fonctionnement est assuré par le personnel communal, les repas sont livrés chaque jour par une société de restauration, les menus sont élaborés par le fournisseur, prenant en compte les repas sans viande de porc et les repas végétariens (si demande expresse faite lors de l'inscription scolaire), dans le respect des normes légales. Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile. Les autres « régimes alimentaires » pour convenance personnelle ne sont pas pris en compte par le prestataire.

Le personnel communal chargé de la surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux élèves. Aussi, l'accueil d'un élève ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), validé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Chaque P.A.I. est valable un an.

Dans le cas d'allergies alimentaires trop complexes pour la gestion courante de notre restaurant scolaire, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas. La famille assumera la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles : il doit être apporté dans une glacière avec deux pains de glace, être placé dans un sac plastique, les aliments dans des boîtes hermétiques. À la demande du médecin : cloche plastique protectrice, assiette, verre et couverts peuvent également être exigés.

**Dans ce cas et uniquement dans ce cas**, seul un créneau de garderie de 30 minutes sera facturé à la famille.

Il est demandé aux familles de fournir à chaque élève une serviette de table propre, au nom de l'élève chaque semaine. La serviette sera rangée dans une pochette au nom de l'élève fournie par la famille et placée dans un casier prévu à cet effet, attribué à l'élève. Les casiers sont positionnés dans le restaurant scolaire.

**CANTINE : réservation minimum 3 jours ouvrés avant**  
**(jours ouvrés : du lundi au vendredi)**

| <b>Jour où l'élève mange</b> | <b>Dernier jour de réservation (jusqu'au soir)</b> |
|------------------------------|----------------------------------------------------|
| Lundi                        | Mercredi                                           |
| Mardi                        | Jeudi                                              |
| Jeudi                        | Lundi                                              |
| Vendredi                     | Mardi                                              |

### **3 - Transport Scolaire**

Le service transport n'est pas un service à la carte, le transport se fait avec une organisation planifiée par les services de Chartres Métropole Transport et non par la municipalité.

Les élèves devront **obligatoirement** prendre le car chaque jour de la semaine où ils sont inscrits, sauf en cas de force majeure (maladie, etc....)

Le titre de transport est obligatoire pour tous les élèves de plus de 6 ans. (Les abonnements et renouvellements sont à effectuer sur le site Filibus uniquement).

#### **Arrivées et départs aux écoles**

Pour les élèves scolarisés à Amilly, un agent accompagnera les élèves de maternelle jusqu'à leurs classes respectives et les élèves de l'élémentaire, jusqu'à la cour de l'école sous la surveillance d'un adulte.

Les élèves de Cintray sont déposés devant l'école et remis à l'enseignant(e).

**Élèves des écoles élémentaires** : Après l'école, les élèves seront déposés aux arrêts prévus.

**Élèves des écoles maternelles** : Après l'école, les élèves seront déposés aux arrêts prévus et remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées sur le portail famille (voisin, famille...).

Dans le cas où les personnes habilitées à récupérer les enfants à l'arrêt de bus ne seraient pas présentes, l'élève sera déposé à la garderie à Amilly, où il pourra être récupéré aux horaires de fin de garderie et/ou d'étude et donnera lieu à facturation.

Les arrêts et horaires de passage du car sont annexés au présent règlement.

#### **Arrêts dans les hameaux**

Nous **attirons particulièrement l'attention des parents** :

Afin de ne pas desservir un hameau dans lequel il n'y aurait plus d'élève à transporter, **nous demandons aux familles** de tenir informée la mairie d'Amilly des modifications concernant la situation familiale (déménagement, garde alternée, ...).

Si cela n'était pas fait, **nous pourrions perdre définitivement le service transport scolaire de nos hameaux**.

#### **Les Horaires**

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les arrêts prévus à cet effet.

Le car ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'élèves utilisant le service.

### **Durant le trajet**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester assis et attaché à sa place et ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du car.

Il est interdit notamment de parler au chauffeur pendant la conduite, de jouer, de crier de projeter quelque objet que ce soit.

Les sacs et cartables ne doivent pas être placés dans le couloir de circulation, ni devant l'accès à la porte de secours. Le service de transport et la municipalité ne sont pas responsables des objets personnels que l'élève transporte avec lui.

### **Transport scolaire : réservation 2 jours ouvrés avant – ATTENTION, la réservation est obligatoire**

**(Jours ouvrés : du lundi au vendredi)**

| <b>Jour où l'élève prend le car</b> | <b>Dernier jour de réservation possible<br/>(Jusqu'au soir)</b> |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Lundi                               | Jeudi                                                           |
| Mardi                               | Vendredi                                                        |
| Jeudi                               | Mardi                                                           |
| Vendredi                            | Mercredi                                                        |

## **4 - Facturation**

La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée sont payants.

Le transport scolaire n'est pas facturé à la famille.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

**Toute réservation est due**, sauf en cas de maladie (fournir un justificatif médical sous 48H par mail).

Les services ne seront alors pas facturés pour la période indiquée sur le justificatif médical. Toute absence injustifiée dans les 48 heures sera facturée et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

**Toute demi-heure commencée est due.**

*Attention : En cas d'absence de l'élève, la famille s'engage à en informer la mairie par mail aux adresses suivantes : [bureauamilly28@gmail.com](mailto:bureauamilly28@gmail.com) ou [mairieamilly28@gmail.com](mailto:mairieamilly28@gmail.com) et de transmettre les justificatifs dans les 48 heures.*

*En cas d'absence d'un(e) enseignant(e), si la municipalité est prévenue suffisamment tôt, et si cela lui est possible, elle fera le nécessaire après communication auprès des familles pour annuler les repas et autres services.*

### **PÉNALITÉS DANS LE CAS OÙ UN ÉLÈVE EST PRÉSENT SANS RÉSERVATION**

Une pénalité sera appliquée en multipliant par trois le tarif du créneau non réservé concernant la garderie et l'étude et par deux le tarif du repas à la cantine.

Les factures mensuelles des services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée) vous seront adressées par voie postale le mois suivant, par la Trésorerie de Chartres Métropole. Le règlement de la facture sera à effectuer à réception de celle-ci. Les modalités de règlement figurent au verso de la facture transmise par la Trésorerie.

**Attention :** les factures déposées sur le portail famille le sont à titre indicatif. Ce document ne vous permet pas de vous en acquitter.

En cas de difficultés financières, vous pourrez prendre contact au plus vite avec la Trésorerie de Chartres Métropole, pour étudier les différentes possibilités de facilités de paiement.

En cas d'erreur de facturation venant des services de la mairie, le montant facturé à tort sera déduit sur la facture suivante.

## **SANCTIONS**

Si un élève, par son comportement, met en danger sa propre santé physique ou morale ou celle de ses camarades. De même, si un élève, par ses propos tenus ou par des comportements impolis ou irrespectueux, la municipalité se réserve le droit, après signalement par le personnel communal, d'informer les responsables légaux avant d'autres sanctions possibles.

Il est interdit pendant le temps périscolaire **d'apporter** un téléphone portable ou autres objets connectés (montre, tablette...) sous peine de sanction.

Une charte du comportement de l'élève sur les temps périscolaires à destination des familles **et des élèves** est annexée au présent règlement. Elle doit être retournée signée par les parents et les enfants à chaque rentrée scolaire.

**LA VIOLENCE AU SEIN DE NOS ÉTABLISSEMENTS EST INTERDITE ET SERA SANCTIONNÉE.**  
**Nous prônons le dialogue, le respect et le savoir vivre ensemble**

Denis-Marc SIROT-FOREAU,  
Maire d'Amilly

Frédéric GRAUPNER,  
Maire de Cintray

